Strasbourg, 30 juillet 2020 CDENF-GT-VAE(2020)PV1rev

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)

* * * * *

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RÉPONSES À LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS (CDENF-GT-VAE)

Réunion par vidéoconférence

Première réunion (23-24 juin 2020, de 10h00 à 13h00)

Rapport de réunion révisé

Préparé par la Division des droits des enfants

Direction de l'Anti-discrimination

Direction générale de la Démocratie

Première réunion du CDENF-GT-VAE

Partie I de la réunion – mardi 23 juin, 10h00 – 13h00

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (ci-après, « CDENF-GT-VAE » ou « Groupe de travail ») tient sa première réunion en vidéoconférence les 23 et 24 juin 2020. La réunion est ouverte et présidée par **Matthew VELLA**, membre du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'enfant (ci-après « CDENF »), nommé Président du Groupe de travail.

2. **Elda MORENO**, Cheffe du Service des droits des enfants et des valeurs du sport (Direction de l'Anti-discrimination), souhaite la bienvenue aux membres du Groupe de travail et aux observateurs. Elle relève que la violence à l'encontre des enfants comptait parmi les priorités des précédentes stratégies du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'enfant ; la pandémie de Covid-19 est venue confirmer la pertinence de cette thématique. Elda Moreno affirme qu'en effet, pour bâtir des sociétés plus résilientes dans la perspective de futures crises, il faut s'engager plus à fond dans la prévention et la réponse à la violence à l'égard des enfants.

3. Le Groupe de travail est ensuite salué par **Regina JENSDOTTIR**, Cheffe de la Division des droits des enfants. Elle présente brièvement l'actuelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui confère une haute importance aux réponses à la violence à l'égard des enfants (VAE). Le CDENF-GT-VAE sera une source essentielle de conseils et un soutien capital dans la mise en place du programme contre la violence du CDENF. L'objectif assigné au Groupe de travail est d'élaborer au moins une norme non contraignante d'ici 2021, et notamment un projet de recommandation sur l'un des thèmes clés que devra adopter le Comité des Ministres. Il sera également apprécié que les experts et les observateurs du Groupe de travail fournissent des orientations substantielles s'agissant de l'élaboration de la nouvelle Stratégie du Conseil pour les droits de l'enfant (2022-2027 – *durée exacte à confirmer*).

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour révisé

4. Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I ; les membres sont informés d'un changement tardif nécessité par l'indisponibilité d'un expert pour raisons personnelles impératives.

5. Le Groupe de travail prend note de la liste des membres et des observateurs du CDENF-GT-VAE tel qu'il figure à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Tour de table des experts et observateurs

6. Un tour de table offre à l'ensemble des membres et observateurs du Groupe de travail la possibilité de se présenter et d'indiquer leur domaine de compétence.

Point 4 de l'ordre du jour : Intervention de Maria-Andriani KOSTOPOULOU – Présidente du CDENF

7. **Maria-Andriani KOSTOPOULOU**, Présidente du CDENF, s'adresse au Groupe de travail pour préciser la place de son travail dans le contexte des activités de son Comité, rappelant notamment son rôle, à savoir superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et veiller à ce que les droits de l'enfant soient intégrés dans tous les comités concernés au sein de l'Organisation et au niveau national. L'actuelle Stratégie avait identifié parmi ses priorités une vie sans violence pour tous les enfants et exigeait des États membres qu'ils relèvent le défi commun du renforcement de la mise en œuvre des normes pertinentes. Malheureusement, les États sont encore loin de ce dernier objectif ; les travaux du CDENF-GT-VAE seront l'occasion de s'en rapprocher. En ce qui concerne la période post-pandémique, les experts participant aux activités du Conseil de l'Europe devraient également réfléchir à la question de savoir s'il faut modifier ou mieux adapter les travaux des comités aux nouvelles conditions, et de quelles façons. La pandémie a exacerbé la violence à l'égard des enfants et le problème de leur signalement, et rendu plus difficile la prévention de la violence (entre enfants) en ligne et hors ligne. En sa qualité de Présidente du CDENF, **Mme Kostopoulou** a donc chargé le CDENF-GT-VAE d'explorer le problème et d'analyser les réponses potentielles.

Point 5 de l'ordre du jour : Activités du CDENF dans le cadre du domaine prioritaire 3 de la Stratégie et activités prévues dans le mandat et le plan de travail du CDENF : priorités du CDENF-GT-VAE

8. Le secrétariat présente le programme de travail tel qu'il figure dans le document n°1, puis passe en revue les tâches confiées au Groupe de travail pour la période 2020-2021. Il est rappelé que la tâche principale du Groupe de travail est sa contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants sur les deux questions qui suivent, en lien avec la violence à l'égard des enfants (ci-après, « VAE ») :

   - les systèmes de signalement par les professionnels de la violence à l'encontre des enfants ;
   - les mesures et interventions visant à prévenir la violence entre pairs et les comportements sexuels abusifs des enfants.

9. Les autres tâches du Groupe de travail sont notamment :

   - contribuer aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), et notamment de l'ODD 16.2 consistant à mettre fin à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants ;
   - apporter son appui à toute autre activité du CDENF en lien avec la violence à l'égard des enfants, et concernant plus particulièrement la participation des enfants et les enfants dans l'environnement numérique ;
   - recueillir des contributions au Centre d'échange d'informations du Conseil de l'Europe sur les réponses à la violence à l'égard des enfants :
   - apporter sa contribution à la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant.

   La réunion se déroulant virtuellement et de ce fait dans un format plus court qu'une réunion en présentiel, le secrétariat invite le Groupe de travail à se concentrer sur les deux principaux résultats en matière de VAE attendus pour cette réunion et à réfléchir à la contribution à la Stratégie 2022-2027. En outre, en vue de l'échange thématique du CDENF sur la Covid-19 prévu le 26 juin, le Groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur les questions de VAE qui se sont posées avec le plus d'acuité durant la pandémie.

Point 6 de l'ordre du jour : Contribution à l'élaboration d'instruments non contraignants ou outils contenant des orientations pour les États membres

10. Le Président invite le Groupe de travail à commencer son travail sur les tâches de fond inscrites à l'ordre du jour, et notamment les systèmes de signalement obligatoires de la VAE et la violence entre pairs et les comportements sexuels abusifs des enfants.

Point 6.1 de l'ordre du jour : Systèmes permettant aux professionnels de signaler les cas de violence contre des enfants

11. **Le professeur Ben Mathews**, de l'Université de technologie du Queensland (AUS), présente ses travaux sur le signalement obligatoire en s'appuyant sur son rapport, intitulé « *Strengthening mandatory reporting of child sexual abuse in Europe – A study setting the scene for further action responding to violence against children* », illustré par un diaporama.
12. À l'issue de sa présentation se tient une discussion sur les lois en matière de signalement obligatoire. Les experts et observateurs présents soulignent les points ci-après :
    - Créer une obligation légale de signalement obligatoire envoie généralement un signal fort, mais les lois en la matière n'ont pas toujours fait augmenter les taux de signalement de manière significative.
    - D'autres lois et règlements, comme les politiques de protection de l'enfance pour les institutions de soins / les structures d'accueil extrafamiliales, ont généré des changements plus significatifs.
    - Importance de la sécurité culturelle dans un pays (*NB : à l'origine définie comme fournissant un point de convergence pour la fourniture de soins de qualité grâce à des changements dans la façon de concevoir les relations de pouvoir et les droits des patients*) et la clarté des voies à suivre une fois qu'un signalement a été fait, y compris un système efficace d'orientation et de soutien.
    - La coopération entre services est capitale, idéalement par le biais de structures formelles, telles que des groupes interministériels statutaires.

- Il est important de susciter un changement d'attitude des citoyens à l'égard du signalement, tout en les assurant de la possibilité de signaler en toute sécurité. Pour atteindre cet objectif, les États ont besoin de ressources, mais aussi de professionnels adéquatement formés.
- Il n'est pas courant de légiférer séparément sur une forme particulière de violence (par exemple, les abus sexuels) en gardant à l'esprit toutes les formes de violence. – En réponse, le **professeur Mathews** ajoute que les obligations de signalement devraient être suffisamment strictes, citant le cas des négligences psychologiques et de la maltraitance affective, qui ne peuvent faire l'objet d'un signalement tant qu'il n'y a pas « préjudice significatif ». Par ailleurs, décider si le non-signalement doit être suivi de sanctions ou de pénalités est aussi une question délicate.

13. Au nom du secrétariat, **Mme Jensdottir** note que le Groupe de travail a approuvé la nécessité de disposer de systèmes de signalement obligatoire pour les différentes formes de violence, et pas seulement pour les abus sexuels sur enfants. Le devoir de signalement et la formation en la matière sont inextricablement liés et doivent aller de pair. Il faut en outre que les divers acteurs des systèmes de protection de l'enfance (système judiciaire, services sociaux, police, etc.) coopèrent pour apporter un soutien et une assistance efficaces aux enfants victimes de violence, et que des dispositions soient prises pour encourager le grand public à signaler les cas de VAE.

14. La **professeure Mariëlle BRUNING**, de l'Université de Leiden (NL), présente ensuite son document de discussion intitulé « *Current International and European reporting systems, for professionals, of violence against children, as well as key challenges and recommended future actions in this regard* », qui suit le diaporama consultable ici.

15. Durant la deuxième partie de la discussion, qui reprend après la présentation du professeur Bruning, les participants examinent d'autres aspects de la question du signalement :

    - Certains experts expriment des doutes quant à l'extension de l'obligation de signalement au grand public et sont opposés à ce qu'une obligation légale générale soit imposée aux professionnels. Cela pourrait déclencher des poursuites, y compris pénales, qui pourraient être jugées trop sévères, en particulier dans les pays où l'obligation légale de signalement n'a pas encore cours (notamment la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas en Europe occidentale) – La **professeure Bruning** confirme que c'est l'attitude des professionnels qu'il faut changer et que les lois doivent encourager et protéger les rapporteurs[1] plutôt que les pénaliser. Les questions des procédures adaptées aux enfants et des systèmes d'aide aux victimes qui pourraient prendre le relais après un signalement sont également cruciales.

    - Certains se demandent quelle est la marge d'appréciation des États en ce qui concerne les lois sur le signalement et ce que la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après, la « Cour ») identifierait comme une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (relatif à l'interdiction des peines ou traitements inhumains ou dégradants) – La **professeure Bruning** explique que la Cour laisse aux États une importante marge d'appréciation sur les mécanismes de signalement, mais qu'elle identifie une violation lorsque l'État ne mène pas d'enquête efficace sur une affaire.

    - Dans certains pays, par exemple au Portugal, les systèmes de signalement non judiciaires ont été ouverts au grand public et prévoient la possibilité de faire un signalement de manière anonyme afin de protéger à la fois le rapporteur et l'enfant de tout risque ou représailles.

    - Les experts conviennent de manière générale qu'il est essentiel de former les professionnels à leur devoir de signalement. – La **professeure Bruning** ajoute que, de plus, la participation des enfants devrait être assurée par l'intermédiaire d'experts formés aux signaux non verbaux (par exemple, des psychologues), car les enfants ne s'expriment pas toujours ouvertement. À titre d'exemple, le code de conduite des professionnels néerlandais (*Meldcode*) prévoit cinq étapes avant le signalement, dont l'expression de préoccupations ou de soupçons à un autre professionnel et, le cas échéant, la participation de la famille. Dans ce contexte, les organismes de signalement non seulement reçoivent des signalements, mais ils donnent aussi des conseils aux professionnels qui ont des soupçons au sujet d'un enfant.

[1] Dans le cadre des activités en cours au sein du CDENF, désignant toute personne qui signale des faits ou suspicions de violence à l'égard d'enfants.

16. **Mme Jensdottir** rappelle que les systèmes de signalement doivent avant tout avoir des répercussions positives pour les enfants d'un point de vue global. Il semble utile de faire participer des groupes d'enfants aux consultations sur les systèmes de signalement afin de mettre à profit leurs expériences et leurs observations.

17. À l'issue des présentations et discussions, il est suggéré que le projet de recommandation sur la VAE couvre les questions ci-après (liste non exhaustive, sous forme libre) :

Enjeux principaux	Contenu
Domaine d'application	Concepts clés, termes et définitions
	Les formes de violence et milieux dans lesquels elle s'exerce
	Les catégories de professionnels ciblées
Adoption ou révision de la législation	Encourager les États membres non dotés de lois sur le signalement obligatoire à remédier à cette lacune le cas échéant. Veiller à ce que, dans les États dans lesquels il existe une obligation légale de signalement, les lois en question respectent un certain nombre de caractéristiques (voir les 16 caractéristiques des lois sur le signalement obligatoire, par Mathews), et notamment : 1) Des concepts fondamentaux clairement rédigés 2) Application à des cas connus/ suspectés passés, actuels et futurs 3) Application aux professionnels travaillant en contact avec des enfants 4) Solides protections pour les rapporteurs (immunité, confidentialité, protection contre les représailles) 5) Éducation, formation et ressources adaptées aux rapporteurs 6) Soutien au moyen de systèmes de réponse pluri-institutionnels
Mise en œuvre des lois	Dispositions légales
	Communication de données
	Éducation et formation des rapporteurs
	Attitude des rapporteurs (état d'esprit)
	Coopération interinstitutions
	Procédures adaptées à l'enfant
	Code de conduite
	Politique de protection des enfants pour les institutions
	Nécessité d'implication permanente des professionnels
Suivi et évaluation	Systèmes de suivi effectifs de l'application de la législation
	Identification des procédures les plus appropriées et adaptées aux enfants
	Ressources suffisantes pour l'amélioration des mécanismes de signalement

18. Pour décrire les processus de signalement, le schéma ci-après illustrant le « cycle de signalement des VAE » a été proposé :

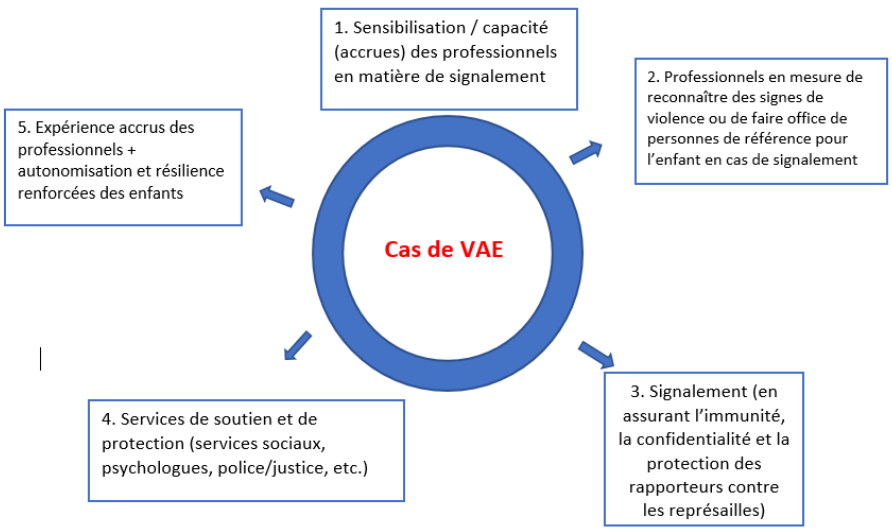

Partie II de la réunion – mercredi 24 juin, 10h00 – 13h00

19. Au début de la deuxième session, le secrétariat invite le Groupe de travail à parvenir à un consensus sur certaines des questions clés en jeu en matière de signalement obligatoire, examinées la veille au point 6.1.

Le Groupe de travail donne suite en consolidant les principales hypothèses suivantes comme base du prochain processus de travail sur le signalement obligatoire :

1. l'objectif principal sera de rédiger une recommandation sur le signalement obligatoire, assortie d'éventuelles lignes directrices ;
2. le projet de recommandation couvrira toutes les formes de violence à l'égard des enfants ;
3. il devra promouvoir une approche holistique fondée sur la coopération entre les parties prenantes ;
4. les rapporteurs concernés seront en premier lieu les différents professionnels travaillant avec des enfants et des adultes ;
5. l'accent devra être mis sur l'assistance et le soutien aux victimes, en tenant également compte des conséquences des signalements sur les enfants et leurs familles ;
6. la voix de l'enfant devra être écoutée et prise en compte dans la procédure de signalement et les procédures de soutien ultérieures ;
7. pour collecter les bonnes pratiques au niveau national, la méthode de travail retenue sera une enquête à soumettre aux États membres par l'intermédiaire du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) qui permettra d'examiner à la fois les bonnes pratiques et les obstacles en matière de signalement.

20. **Mme Jensdottir** attire l'attention sur le fait que certains points n'ont pas été examinés en profondeur, mais qu'ils devront toutefois être couverts par le projet de recommandation, et notamment :
    - les conséquences juridiques du non-signalement ;
    - la confidentialité du signalement ;
    - les façons d'encourager le grand public à signaler les VAE ;
    - la possibilité pour l'enfant de faire un signalement sans le consentement de ses parents ou de son tuteur (par exemple, par le biais d'une ligne téléphonique d'aide).

21. Les experts du groupe ajoutent qu'il serait intéressant, par le biais d'une enquête éventuellement, d'avoir une idée des différents « systèmes de signalement » possibles. Il ne faut oublier aucun acteur clé, comme les professionnels de la santé, même s'ils ne travaillent pas toujours ou pas exclusivement avec les enfants.

22. Il est fait référence à plusieurs instruments du Conseil de l'Europe et instruments internationaux susceptibles d'apporter un éclairage sur ces questions, tels que les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (2009), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Des liens vers certaines ressources clés figurent dans l'ordre du jour de la réunion. Les membres du groupe mentionnent également les ressources les plus précieuses offertes par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans ce contexte.

Point 6.2 de l'ordre du jour : Mesures et interventions destinées à prévenir la violence entre enfants et le comportement sexuel violent des enfants

23. **Tara BEATTIE,** du secrétariat, présente les travaux menés par le **professeur Simon HACKETT**, de l'Université de Durham (UK), excusé à cette réunion. La présentation s'appuie sur son rapport intitulé « *Sexual Violence and Harmful Sexual Behaviour displayed by children »,* illustré par les diapositives disponibles ici.

24. La discussion approfondie sur certaines des questions soulevées, qui s'est tenue à la suite de la présentation, a permis de mettre en exergue les points ci-après :

    - Étant donné la diversité des approches des questions relatives à la violence sexuelle à l'égard des enfants dans les États membres, des aspects connexes tels que l'âge de la responsabilité pénale et les possibilités de justice réparatrice pour les enfants qui commettent de tels actes devraient être clarifiés pour permettre aux États de relever progressivement leurs normes en la matière.

    - Les comportements sexuels préjudiciables des enfants restent un sujet extrêmement sensible et un tabou dans de nombreux États membres, ce qui confère à la question du signalement obligatoire une pertinence plus grande encore – les deux thèmes principaux du groupe sont donc étroitement liés. En tout état de cause, plutôt que d'envoyer devant la justice les enfants ayant un comportement sexuel préjudiciable, les États devraient mettre en place de solides mécanismes de prévention et des alternatives aux procédures judiciaires.

25. **Mme Jensdottir**, au nom du secrétariat, rappelle certains des outils de prévention qu'il conviendrait de renforcer dans toute l'Europe, notamment l'éducation familiale, l'éducation sexuelle et le soutien aux victimes et aux délinquants (par le biais de la justice réparatrice).

> Le Groupe de travail convient que, dans un premier temps, l'action de suivi la plus adaptée sur ce sujet sera la préparation d'un rapport approfondi répertoriant les mécanismes de prévention, d'orientation et de réponse aux comportements sexuels préjudiciables commis par les enfants, ainsi que les bonnes pratiques en vigueur en Europe.

Point 7 de l'ordre du jour : Autres tâches du Groupe de travail

26. Le Président rappelle les autres tâches du Groupe de travail et, pour cette réunion et compte tenu du temps disponible, suggère aux participants de se concentrer sur :
    - la contribution à la préparation de propositions d'éléments à inclure dans le projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) ; et
    - le soutien à la mise en place en cours d'un « Centre d'échange d'informations du Conseil de l'Europe sur les réponses à la violence à l'égard des enfants ».

27. Le secrétariat rappelle l'actuelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) ainsi que les travaux du Comité de Lanzarote qui, plus spécifiquement, couvrent les questions de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle. La nouvelle stratégie devra prendre en compte deux dimensions majeures en matière de violence à l'égard des enfants : (1) les nouvelles questions de VAE que devra traiter le CDENF, et notamment le signalement, la violence entre enfants, les enfants en situation de vulnérabilité, etc. ; (2) les questions que devront traiter d'autres organes du Conseil de l'Europe, et notamment la traite des enfants, la violence dans le sport, la violence à l'égard des filles, entre autres. Toutefois, il faut encore décider si la nouvelle stratégie portera sur des questions similaires ou sera réorientée. Certains membres soulèvent spontanément la question de savoir si le Conseil de l'Europe, au moyen de sa stratégie, pourrait promouvoir et encourager des approches basées sur des faits concernant l'élaboration des lois et des politiques au niveau national.

28. Les grands traits du « Centre d'échange d'informations sur les réponses à la violence à l'égard des enfants » sont brossés. La création de ce centre de ressources découle directement de l'approche prônée par les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, qui défendent l'idée selon laquelle les informations devraient être partagées de façon plus systématique sur une plateforme numérique facilement accessible. Les experts sont invités à participer à l'enrichissement du centre de ressources d'ici septembre 2020 ; un appel à cette fin sera bientôt transmis à l'ensemble des délégations du CDENF. En guise de première suggestion de ressource à partager, le Global Status Report on Violence against Children (édité en juin 2020 par l'OMS, l'UNICEF, l'UNESCO, UNSRSG/VAC et End Violence Against Children) est proposé.

Point 8 de l'ordre du jour : La pandémie de Covid-19, l'impact sur les enfants et leur protection contre la violence, et les actions possibles à envisager par le Groupe de travail

29. Quelques-uns des principaux défis posés par la VAE et les réponses qui y ont été apportées au cours de la récente période de confinement sont exposés en référence au document n°5. Les membres et les observateurs sont invités à mentionner tout aspect particulier de l'impact de la Covid-19 sur les enfants et leur exposition à la violence qu'ils ont pu observer dans leurs contextes nationaux respectifs et à faire des propositions pour une action éventuelle du CDENF.

30. Malgré un large consensus sur le fait qu'il a été plus difficile de suivre les incidents de VAE pendant la crise et le confinement, certains membres soulignent que des réactions variables ont pu être observées et que des outils intéressants ont été lancés à travers l'Europe (par exemple, de nouvelles lignes d'assistance téléphonique, des conseils aux enseignants pour qu'ils continuent à observer et à faire des rapports en période de confinement), dont certains mériteraient d'être examinés plus en profondeur.

En matière de VAE, le Groupe de travail note les problèmes rencontrés et les leçons apprises lors de crise de la Covid-19 :

- **Signalement de la VAE** : les taux de signalement des VAE semblent varier d'un pays à l'autre, avec moins de signalements dans certains pays (par exemple, le Portugal) et plus dans d'autres (par exemple, via les lignes d'assistance téléphonique en Belgique, en Islande, en Irlande ou au Mexique) ; la mise en place de nouvelles lignes d'assistance téléphonique a fourni davantage de possibilités de signalement. Les signalements par le grand public (par l'intermédiaire des lignes d'assistance) ont plutôt eu tendance à augmenter.
- **Sensibilisation :** La distribution de fiches d'information aux enseignants pour qu'ils puissent identifier les signes de violence commise sur enfants a été utile dans certains cas. Les systèmes de signalement s'appuyant sur la possibilité de voir les enfants, ceux d'entre eux privés d'accès à un ordinateur à la maison sont devenus totalement invisibles.
- **Égalité des chances :** Le fossé qui sépare les enfants défavorisés des enfants plus favorisés s'est creusé en raison d'une forte disparité dans les possibilités d'accès à la scolarité en ligne et de la disponibilité des parents pour les soutenir.
- **Violence domestique :** Il s'est avéré globalement plus difficile de suivre les incidents de VAE pendant le confinement ; il est important par ailleurs de ne pas oublier que les enfants témoins de violence dans leur famille sont également des victimes.
- **Intérêt supérieur de l'enfant :** Ce principe essentiel, qui devrait guider toute décision prise concernant les enfants, a été négligé et n'a pas reçu l'attention qu'il mérite. La crise a porté atteinte aux droits fondamentaux des enfants, notamment le droit de jouer et d'avoir une vie sociale propre.

31. Le secrétariat rappelle qu'un des principaux défis consiste à combler les lacunes ou les défaillances des systèmes en place afin d'être mieux préparé à toute future crise de santé publique. Tous les experts et observateurs présents sont invités à envoyer au secrétariat, au cours de la semaine suivante et au plus tard le vendredi 3 juillet, toute autre suggestion et tout autre enseignement tiré de la période de confinement concernant la VAE.

Point 9 de l’ordre du jour : Partenariat et collaboration

32. Le secrétariat présente l'approche de partenariat et de collaboration du Conseil de l'Europe, qui prévoit la participation de nombreux partenaires externes, tels que des organisations internationales et des ONG concernées par les questions en jeu et présentes à la réunion, ainsi que des partenaires internes, par l'intermédiaire de la Task Force Intersecrétariat du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant composée de membres du personnel de différents secteurs de l’Organisation.

Point 10 de l’ordre du jour : Dates envisagées pour les prochaines réunions du Groupe de travail en 2020

33. Le secrétariat présente le calendrier des futures réunions du CDENF-GT-VAE qui devra être confirmé dans les prochains mois en fonction de l'évolution de la situation (post-)pandémique. Cependant, pour l'instant, les prochaines réunions sont prévues comme suit :
    - 2e réunion : 5-6 octobre 2020, Strasbourg (ou en ligne)
    - 3e réunion: 1er-2 décembre 2020, Strasbourg (ou en ligne)

Annexe I

ORDRE DU JOUR RÉVISÉ

1. **Ouverture de la réunion**
   Le secrétariat souhaite la bienvenue aux participants à la réunion en ligne
   Ouverture par le Président, Matthew Vella, membre du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

2. **Adoption de l'ordre du jour révisé** CDENF-GT-VAE(2020)OJ1rev

3. **Tour de table des experts et observateurs**

4. **Intervention de :**
   Maria-Andriani Kostopoulou, Présidente du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

5. **Activités du CDENF dans le cadre du domaine prioritaire 3 de la Stratégie et activités prévues dans le mandat et le plan de travail du CDENF : priorités du CDENF-GT-VAE**

   Informations communiquées par le secrétariat
   Discussion
   Action requise : Le CDENF-GT-VAE devra prendre acte de ses responsabilités dans le cadre du CDENF et réfléchir à la contribution spécifique qu'il pourrait apporter au travail intergouvernemental dans ce domaine.
   Documents de travail :
   - CDENF-GT-VAE(2020)01 – Plan de travail 2020/2021 du CDENF-GT-VAE
   - Task list of the working Group on responses to violence against children (CDENF-GT-VAE)
   - List of Members of the CDENF-GT-VAE
   - CDENF terms of reference

   Documents de référence :
   - Rapport sur le domaine prioritaire n° 3 de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : « Une vie sans violence pour tous les enfants »
   - Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)
   - Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence

6. **Contribution à l'élaboration d'instruments non contraignants ou outils contenant des orientations pour les États membres**

   6.1 Systèmes permettant aux professionnels de signaler les cas de violence contre des enfants

   Présentations par :
   - Professeur Ben Mathews, Université de technologie du Queensland, QUT (AUS)
   - Professeure Mariëlle Bruning, Université de Leiden (NL)

   Discussion

Action requise : Le CDENF-GT-VAE devra examiner l'étude et le document de discussion présentés par les experts, tenir un échange de vues approfondi sur les défis clés dans le domaine concerné et décider des mesures de suivi à prendre.
Documents de travail:
- CDENF-GT-VAE(2020)02 – Étude sur le renforcement du signalement obligatoire des abus sexuels sur enfants en Europe
- CDENF-GT-VAE(2020)03 – Document de discussion sur le signalement obligatoire des violences à l'égard des enfants

6.2 Mesures et interventions destinées à prévenir la violence entre enfants et le comportement sexuel violent des enfants

Présentation par :
Tara Beattie, conseillère de programme, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe *(au nom du professeur Simon Hackett, Université de Durham (RU) – excusé)*
Discussion
Action requise : Le CDENF-GT-VAE devra examiner l'étude présentée par l'expert, tenir un échange de vues approfondi sur les défis clés dans le domaine concerné et décider des mesures de suivi à prendre.
Documents de travail:
- CDENF-GT-VAE(2020)04 – Étude sur la violence sexuelle et le comportement sexuel violent des enfants
- Link to the online presentation (summary of the study) (lien vers la présentation en ligne – résumé de l'étude)

7. Autres tâches du Groupe de travail

- Suivre l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), et notamment l'ODD 16.2 consistant à mettre fin à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants ;
- apporter son appui à toute autre activité du CDENF en lien avec violence à l'égard des enfants, et concernant plus particulièrement la participation des enfants et les enfants dans l'environnement numérique ;
- soutenir la mise en place du « Centre d'échange d'informations du Conseil de l'Europe sur les réponses à la violence à l'égard des enfants » ;
- conseiller le CDENF sur les futures actions prioritaires à engager pour améliorer la mise en œuvre dans les États membres des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence ;
- encourager l'organisation d'un ou plusieurs échanges thématiques sur les problèmes spécifiques posés par la violence ;
- contribuer à la préparation de propositions d'éléments à inclure dans le projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).

Présentation du secrétariat, dont une présentation du Centre d'échange d'informations du Conseil de l'Europe sur les réponses à la violence à l'égard des enfants et de son centre de ressources dédié

Discussion

Action requise : Le CDENF-GT-VAE devra examiner et discuter la mise en œuvre de ses tâches, et poursuivre le développement du plan de travail et des activités connexes. En ce

qui concerne le Centre d'échange, le Groupe de travail est invité à donner des orientations de fond concernant la mise au point de ce nouvel outil qui sera enrichi et finalisé au cours de l'été pour être lancé en septembre 2020.

Documents de travail:
CDENF-GT-VAE(2020)01 – Plan de travail 2020/2021 du CDENF-GT-VAE

8. La pandémie de Covid-19, l'impact sur les enfants et leur protection contre la violence, et les actions possibles à envisager par le Groupe de travail

Présentation par le secrétariat
Discussion
Action requise : Le CDENF-GT-VAE devra discuter de la situation actuelle et de ses implications pour la protection contre la violence et examiner les mesures de fond qui pourraient être prises et proposées au CDENF
Documents de travail:
CDENF-GT-VAE(2020)05 – La Covid-19 et les droits de l'enfant : propositions d'action à soutenir par le Groupe de travail VAE

9. Partenariat et collaboration

Informations communiquées par le secrétariat
Discussion
Action requise : Le CDENF-GT-VAE devra envisager d'associer tout partenaire à ses prochaines activités, tant au niveau interne du Conseil de l'Europe qu'au niveau externe parmi les autres organisations internationales, y compris celles présentes en tant qu'observateurs dans le Groupe de travail.

10. Dates envisagées pour la prochaine réunion du Groupe de travail en 2020

- 2e réunion : 5-6 octobre 2020, Strasbourg (ou en ligne)
- 3e réunion : 1er-2 décembre 2020, Strasbourg (ou en ligne)

11. Questions diverses

PROJET DE CALENDRIER

Mardi 23 juin	10h-13h	1, 2, 3, 4, 5, et 6.1,
Mercredi 24 juin	10h-13h	6.2 et 7, 8, 9, 10, 11

Annexe II

MEMBERS OF THE WORKING GROUP ON RESPONSES TO VIOLENCE AGAINST CHILDREN

(CDENF-GT-VAE)

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES REPONSES A LA VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS (CDENF-GT-VAE)

18/06/2020

Chairperson (Malta)	Mr Matthew Vella CDENF Bureau Member Chief Executive Officer Social Care Standards Authority Autorité des normes d'aide sociale	*Président (Malte)*
Belgium	Mr Tim Stroobants Director Flemish Expertise Center on Child Abuse	*Belgique*
Croatia	Ms Tatjana Katrić Stanić Head of Sector Coordination of Policies and Improvement of Social Welfare Centres Expert Work	*Croatie*
Czech Republic	Ms Diana Šmidova Lawyer Human Rights Department, Office of the Government of the Czech Republic Children's Rights Committee's Secretary, representation of the Czech Republic before the UNCRC and preparation of periodic reports	*République tchèque*
Iceland	Ms Heiða Björg Pálmadóttir General Director Government Agency for Child Protection, Ministry of Social Affairs of Iceland	*Islande*
Ireland	Ms Michèle Clarke Chief Social Worker Department of Children and Youth Affairs	*Irlande*
Italy	Ms Tiziana Zannini First-level Executive and Director General Office II on Family Policies of the Department for Family Policies	*Italie*
Portugal	Ms Rosário Farmhouse President National Commission for the Promotion of the Rights and Protection of Children and Young People	*Portugal*
Russian Federation	Ms Olga Opanasenko Counsellor of the Human Rights Department Ministry of Foreign Affairs	*Fédération de Russie*

OBSERVERS OF THE WORKING GROUP ON RESPONSES TO VIOLENCE AGAINST CHILDREN (CDENF-GT-VAE)

OBSERVATEURS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES REPONSES A LA VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS (CDENF-GT-VAE)

United Nations	Mr Mánus De Barra Child Protection Officer Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children	*Nations Unies*
Defence for Children International	Ms Emmanuelle Vacher Child Protection Officer	*Défence des enfants International*
Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children	Ms Eloïse Di Gianni Legal Policy Manager	*Global initiative pour mettre fin aux châtiments corporels à l'égard des enfants*
Global Partnership to End Violence Against Children	Ms Sabine Rakotomalala Program, Policy & Training Specialist	*Global Partnership to End Violence Against Children*
Missing Children Europe	Ms Aagje Ieven Secretary General	*Missing Children Europe*
Mexico Observer state to the Council of Europe	PHD. Cristopher Ballinas Valdés Director General of Human Rights of the Ministry of Foreign Affairs of Mexico	*Mexique* *État observateur auprès du Conseil de l'Europe*